



CONDITIONS DE REFERENCEMENT DANS L'OFFRE PRIVILEGE OMNES

Préambule

Par son adhésion à l'OMNES, tout membre s'engage constamment à être en conformité avec les Statuts, le Règlement Intérieur et le code d'éthique de l'OMNES. (Charte d'éthique disponible sur le site Internet www.omnes.fr)

L'adhésion à L'OMNES offre aux adhérents l'accès à « l'espace privilège » pour bénéficier d'offre commerciales spécialement négociées.

Prévention du conflit d'intérêt

- La présence d'une offre commerciale sur l'espace privilège de l'OMNES ne constitue en aucun cas une obligation d'achat pour les adhérents. Ceux-ci sont libres de choisir leurs prestataires et fournisseurs dans la mesure où ils respectent la charte éthique. Pour rappel : « Le naturopathe OMNES s'engage à ne pas vendre de produits, à ne pas accepter de vente pyramidale dit "boule de neige" et d'éviter de multiplier des actes thérapeutiques superflus ».
- La priorité du naturopathe OMNES doit être la qualité du conseil apporté à son client : *Primum non nocere*, d'abord ne pas nuire.
- La présence d'une offre négociée sur l'espace privilège de l'OMNES ne confère aucune exclusivité aux fournisseurs sur leur catégorie de produit ou leur segment de marché.
- Les offres sont publiées sur l'espace privilège tant qu'il n'y a pas de dénonciation écrite par une des parties. L'OMNES se réserve le droit de déréférencer un fournisseur ou prestataire qui inciterait les adhérents à ne pas respecter la charte éthique.

Fait à Aouste sur Sye, le 17 mars 2022